

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_355

**D13 - Attribution de marché -
Fourniture de matériels
d'éclairage public LED**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 4 juin 2025 au BOAMP et au JOUE,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 juillet 2025,

Considérant la volonté de la ville de Béthune, de moderniser l'éclairage public, lot 1 «Fourniture de matériel d'éclairage public LED pour les différents quartiers» et lot 2 «Fourniture de matériels d'éclairage public LED pour les places, parcs et jardins»,

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, l'offre présentée par la société ECLATEC (54528 LAXOU), a été retenue pour les lots 1 et 2, compte tenu de ses montants et de ses compétences dans le domaine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un accord-cadre et ses éventuels avenants seront conclus avec la société ECLATEC, située à Laxou (54528), 41 rue Lafayette, représentée par Monsieur David LELIEVRE, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes, soit les montants maximum annuels s'élevant à :

- 210 000,00 € TTC (175 000,00 € HT + 35 000,00 € TVA à 20%) pour le lot 1 ;
- 90 000,00 € TTC (75 000,00 € HT + 15 000,00 € TVA à 20%) pour le lot 2.

Ces dépenses seront imputées selon l'affectation suivante : Budget 2025 et suivants – section d'investissement- chapitre 21.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

21 JUL. 2025

ID : 062-216209106-20250718-D_2025_355-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 18/07/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
19 juil. 2025